

Programme de soutien à la recherche innovante pour chercheurs en début de carrière

Lignes directrices

Le RCS octroiera jusqu'à 150 000 dollars à des chercheurs en début de carrière (qui sont dans leurs cinq premières années suivant l'accession à un premier poste au sein d'un corps professoral) pour élaborer un programme de recherche sur les cellules souches axé sur la médecine régénérative.

À propos du Réseau de cellules souches :

Depuis sa mise sur pied en 2001, le Réseau de cellules souches (RCS) a toujours eu pour raison d'être le soutien et le développement de la recherche dans le domaine des cellules souches et de la médecine régénérative. Le RCS a bénéficié depuis le tout début de l'appui du gouvernement du Canada, qui s'est récemment engagé à lui verser 18 M\$ de 2019 à 2022 pour financer la recherche et la formation.

Le RCS a pour mandat d'agir comme catalyseur dans la découverte d'applications cliniques et de produits commerciaux résultant de la recherche sur les cellules souches ainsi que dans l'adoption de politiques publiques en la matière. En 18 ans à peine, le RCS a réussi à entraîner l'émergence d'une communauté nationale d'experts qui a transformé la recherche sur les cellules souches au Canada à un point tel que les nombreuses découvertes novatrices en médecine régénérative ont révolutionné la pratique clinique. Le RCS a accordé un soutien financier à 170 groupes de recherche au Canada; a investi plus de 100 millions de dollars à l'appui de projets de recherche translationnelle, entraînant l'apport de près de 116 millions de dollars en fonds de contrepartie de la part de divers partenaires; et a servi de catalyseur à 19 essais cliniques et au démarrage de 21 entreprises biotechnologiques. Le RCS a aussi lancé et organise chaque année les rencontres Till et McCulloch, en plus de fournir des occasions de formation à plus de 3 000 stagiaires.

Le Programme de soutien à la recherche innovante :

Le RCS est heureux d'inviter les chercheurs à présenter des propositions complètes de projets cadrant avec son Programme de soutien à la recherche innovante. Le financement accordé en vertu de ce programme vise à soutenir les chercheurs des domaines de la santé, du génie biologique et des sciences sociales qui en sont au début de leur carrière (c.-à-d. dans leurs cinq premières années suivant l'accession à un premier poste au sein d'un corps professoral) et qui travaillent à l'élaboration d'un programme de recherche sur les cellules souches axé sur la médecine

régénérative. Pour être admissibles à un financement, les projets de recherche proposés doivent avoir un objectif lié à la médecine régénérative et doivent servir de base à un programme translationnel.

Les activités de recherche innovante peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter : l'élaboration de nouveaux modèles; des études d'expression génique et épigénétiques visant à comprendre le comportement des cellules souches et progénitrices pour des questions de santé ou de maladie; la constitution d'ensembles de données uniques; des expériences de démonstration de principes; l'identification et la caractérisation de composés/médicaments qui influencent le sort et la fonction des cellules souches dans le but d'élaborer de nouvelles méthodes thérapeutiques. En outre, les projets axés sur le génie biologique ou tissulaire qui sont pertinents pour la recherche sur les cellules souches et la médecine régénérative se situent dans le cadre de ce programme.

Pour les chercheurs qui souhaitent poursuivre des recherches qui touchent les questions éthiques, juridiques et sociales soulevées par les cellules souches et la médecine régénérative, les sujets peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter : la modernisation de la réglementation, les défis juridiques et politiques soulevés par les technologies émergentes, la gouvernance éthique, les voies d'accès au marché, le remboursement, l'adoption par les systèmes de santé, les connaissances et l'engagement des patients, la confidentialité, la collecte et l'utilisation des données, l'éducation du public ou la sensibilisation des consommateurs.

La valeur des subventions pourrait s'élever à 150 000 \$ pour une période de 18 mois (1^{er} août 2020 au 31 janvier 2022). Le processus de demande exige la présentation d'un plan de projet accompagné d'un budget détaillé décrivant en détail l'affectation des fonds demandés du RCS. Les partenariats avec des fondations, des établissements, des organismes caritatifs ou l'industrie seront considérés comme des atouts importants des propositions de projets. Les partenariats ainsi que les sources de financement (en nature ou monétaire) supplémentaires entraîneront un meilleur classement de la demande lors de son évaluation. Chaque proposition de projet fera l'objet d'un examen par des pairs et d'une évaluation du comité de gestion de la recherche du Réseau de cellules souches. Les collaborations avec d'autres chercheurs basés au Canada de même que l'expertise multidisciplinaire sont des facteurs qui favoriseront également le bon classement d'une proposition.

Les responsables de chaque projet retenu devront présenter aux instances administratives du RCS un rapport d'état d'avancement, lorsque demandé, et le comité de gestion de la recherche du RCS assurera une surveillance régulière du projet pour vérifier qu'il progresse de façon satisfaisante.

Critères particuliers :

- Les projets peuvent être centrés sur des recherches novatrices à haut risque susceptibles de passer au stade clinique au cours des prochaines années;
- Ils peuvent aussi porter sur des questions de politique publique, de réglementation ou d'éthique qui sont pertinentes pour la recherche sur les cellules souches;
- Les activités de recherche innovante peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter : l'élaboration de nouveaux modèles; des études d'expression génique et épigénétiques visant à comprendre le comportement des cellules souches et progénitrices pour des questions de santé ou de maladie; la constitution d'ensembles de données uniques; des expériences de démonstration de principes; l'identification et la caractérisation de composés/médicaments qui influencent le sort et la fonction des cellules souches dans le but d'élaborer de nouvelles méthodes thérapeutiques. En outre, les projets axés sur le génie biologique ou tissulaire qui sont pertinents pour la recherche sur les cellules souches et la médecine régénérative se situent dans le cadre de ce programme.
- Pour obtenir les fonds demandés, les demandeurs retenus doivent signer un accord de subvention normalisé du RCS, et doivent assumer les droits et les obligations qui en découlent. Ces obligations comprennent l'exigence de présenter un rapport d'état d'avancement du projet aux instances administratives du RCS, lorsque demandé, et l'engagement de reconnaître le RCS comme organisme subventionnaire.

Exigences générales :

- Les projets doivent se rapporter aux cellules souches et à la médecine régénérative.
- Les recherches doivent faire preuve d'excellence et d'innovation en recherche, et avoir une valeur translationnelle.
- Les projets se rapportant au cancer doivent être de nature régénérative et/ou s'appuyer sur les cellules souches pour résoudre le problème évoqué.
- Les recherches associées aux projets doivent prendre en considération les questions de sexe et de genre, s'il y a lieu.
- Les étapes importantes et les éléments livrables des projets doivent être réalistes et raisonnables compte tenu du cadre budgétaire présenté.
- Un plan de formation des stagiaires doit accompagner les demandes de financement.
- Les demandes de financement doivent être accompagnées d'un plan de mobilisation des connaissances conforme à la [Politique des trois organismes sur le libre accès aux publications](#) afin de garantir le libre accès du public aux résultats des recherches.

- Chaque projet doit être distinct de toute autre demande présentée au RCS afin d'éviter tout dédoublement dans le financement accordé à la recherche par les divers programmes du RCS.
- Les chercheurs désirant obtenir une subvention du RCS doivent être basés dans un établissement admissible aux programmes des trois organismes subventionnaires fédéraux et doivent être eux-mêmes admissibles à obtenir des fonds des trois organismes.

Contenu du dossier de demande de subvention :

- Formulaire de demande (document 1)
- Les curriculum vitæ des chercheurs (document 2)
- Des lettres d'appui (document 3)
- Un budget de projet précisant l'utilisation des fonds du RCS (document 4)
- Les documents justificatifs pertinents, tels qu'un protocole approuvé d'utilisation des animaux, les approbations du Comité de surveillance de la recherche sur les cellules souches (CSRCS) pour l'utilisation des cellules et des tissus humains, une autorisation d'utiliser des produits à risque biologique et une demande de brevet provisoire (document 5)
- Le formulaire de signature des établissements et des chercheurs concernés (document 6)

La date limite de transmission du dossier de demande à l'adresse info@stemcellnetwork.ca est le **mercredi 1^{er} avril 2020 à 23 h 59, heure du Pacifique.**

Un courriel de confirmation sera envoyé par le RCS dans les 48 heures suivant la réception du dossier de demande. Si **AUCUN** courriel de confirmation **N'EST** reçu du RCS dans les 48 heures suivant la transmission de la demande, **c'est au demandeur principal qu'incombera la responsabilité** de communiquer avec le RCS et de s'assurer que le dossier a été reçu par le RCS.